

Saguenay, le 27 septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 200467849 – Lettre réponse

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 septembre dernier, concernant la Ferme Boréaliste. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation, 23 février 2012, 2 pages.

Vous noterez que, dans ce document, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-joint, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec Madame Sophie Gauthier, responsable de l'analyse de votre dossier, à l'adresse courriel suivante sophie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SG/ns

Original signé par

Sophie Gauthier
Répondante régionale
de l'accès aux documents

p. j.

Saguenay, le 23 février 2012

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

Ferme Boréaliste SENC
4370, rang 9 Ouest
Labrecque (Québec) G0W 2J0

N/Réf. : 7552-02-01-0022800
400899516

Objet : Recyclage agricole de biosolides papetiers par épandage et fertilisation dans la municipalité de Labrecque

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 9 décembre 2011 et reçue le 19 janvier 2012 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Recyclage agricole de matières résiduelles fertilisantes de
Art. 23-24 , sur le lot 41 rang IX, cadastre
du canton Taché, municipalité de Labrecque, MRC Lac-Saint-Jean-
Est. La quantité de matières résiduelles fertilisantes à apporter est de
Art. 23-24 par année pour les années 2012, 2013 et 2014.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

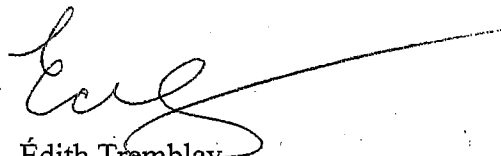
- Formulaire " Demande de certificat d'autorisation pour la valorisation de matières résiduelles fertilisantes - Ferme Boréaliste" et ses annexes, signé par le requérant, le 9 décembre 2011 et par Art. 53-54 agr., le 9 décembre 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



ÉT/LB/mcw

Edith Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-
Jean

c. c. Municipalité de Labrecque

Art. 23-24

Art. 53-54